

154, rue Célestin Linder 42780 VIOLAY

Tél.: 04.74.63.90.92
Fax: 04.74.63.95.30
Mél: mairie@violay.fr
Site: www.violay.fr

COMPTE RENDU N° 2014/04 N° 2014/04 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er avril 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Etaient présents:

M. PALAIS Jean-Claude
Mme COLLON Colette
M. POIRON Jean-Pierre
Mme ESCOFET Danièle
Mme DENIS Chantal
M. RIVAL Pascal
Mme SERRAILLE Joëlle
M. PERRIER Guy
Mme GIROUD Sylvie
M. NAYRAND Raphaël
Mme PERIAT Véronique
M. ROCHARD Jean-François
M. DUTEL Jean-Pierre
Mme ODDOUX Julia

Madame Sylvie GIROUD est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Un budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Le **budget primitif** est tout d'abord voté et énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. Mais en cours d'année, des **rectificatifs** sont nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution. De plus, des **budgets annexes** retracent les recettes et les dépenses de services particuliers.

La structure d'un budget comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

La section de fonctionnement regroupe :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions);
- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissement que la collectivité a pu effectuer, notamment le produit des quatre grands impôts directs locaux, la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation générale de décentralisation consistant pour l'Etat à transférer au profit des collectivités territoriales certaines compétences et les ressources correspondantes. (DGD).

La section d'investissement comporte :

- en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours);
- en recettes: les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Le VOTE des budgets

Le Conseil N	lunicipal APPRC	OUVE les budgets	s suivants (14 vo	ix POUR – 1 a	bstention) :
	Budget primitif	Commune			

DEPENSES et RECETTES	
Section de fonctionnement	1 321 317.52 €
Section d'investissement	310 872 00 €

•	Le Conseil Municipal vote les taux 2014 (inchangés par rapport à 2013) (14 voix POI	des quatre taxes (Les taux rester UR – 1 abstention) :	ηt
•	Taxe d'habitation		
	Budget primitif Assainissement		
	DEPENSES et RECETTES		
	Section de fonctionnement	175 601.32 €	
	Section d'investissement	199 055.33 €	
	Budget primitif Photovoltaïques		
j	DEPENSES et RECETTES		
	Section de fonctionnement	45 494.00 €	
	Section d'investissement	42 653.99 €	
	Budget primitif lotissement « Les Viol	lettes »	
1	DEPENSES et RECETTES		
[Section de fonctionnement	487 417.71 €	
	Section d'investissement	319 923.28 €	
	Budget primitif ZA « Les Gagères »		
Ī	DEPENSES et RECETTES		
	Section de fonctionnement	914 261.16 €	
	Section d'investissement	422 314.74 €	
Ξ	DEPENSES et RECETTES		
	Section de fonctionnement	345 000.00 €	
	Section d'investissement	1	

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Maire et adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL (à l'unanimité des membres présents) :

- FIXE l'indemnité du Maire. à :
 - \rightarrow 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015) soit un montant annuel brut de 19.615,56 euros au 1er avril 2014 ;
- FIXE l'indemnité des 1^{er} , 2^{ème} , 3^{ème} et 4^{ème} adjoints à :
 - → 12% de l'indice 1015, soit un montant annuel brut de 5.474,16 euros.

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE <u>à l'unanimité</u>, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1°) De fixer, dans les limites d'un montant de 100 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2°) De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 Million d'€uros, à la réalisation des emprunts destinés au financement <u>des investissements prévus par le budget</u>, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsqu'ils n'excèdent pas 90 000 € HT;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (Le maire se trouve ainsi investi du pouvoir de passer les contrats de location pour les logements communaux);
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

- 8°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;
- 9°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

⇒ Formation des Commissions

COMMISSIONS	MEMBRES	MEMBRES	MEMBRES	MEMBRES
-------------	---------	---------	---------	---------

VOIRIE - ZA - Lotissements	Responsable: POIRON Jean-Pierre			
Voirie	POIRON JP	PALAIS JC	RIVAL P	
ZA	POIRON JP	PALAIS JC	RIVAL P	ODDOUX J
Lotissements	POIRON JP	PALAIS JC	RIVAL P	ODDOUX J

Batiments communaux - Urbanisme	Responsable : PALAIS Jean-Claude				
Batiments communaux	PALAIS JC	POIRON JP	NAYRAND R	DUTEL JP	
Urbanisme	PALAIS JC	POIRON JP	NAYRAND R	DUTEL JP	

COCA					
COCA - Aménagement bourg	POIRON JP	PALAIS JC	COLLON C	ESCOFET D	
COCA - Tourisme	POIRON JP	PALAIS JC	COLLON C	ESCOFET D	

Agriculture - Environnement - Eau - Assainissement - SIEL	Responsable : POIRON Jean-Pierre			
Agriculture	POIRON JP	PERRIER G	DENIS C	
Filière porcine	POIRON JP	PERRIER G	.+ extérieurs	
Parc animalier	POIRON JP	PERRIER G		
Environnement - OM	POIRON JP	COLLON C	ESCOFET D	ODDOUX J
Eau - Assainissement	POIRON JP	PALAIS JC	RIVAL P	DUTEL JP
SMAELT	CHAVEROT V	POIRON JP		
SIEMLY	CHAVEROT V	PALAIS JC	DUTEL JP	
SYRRTA	CHAVEROT V	RIVAL P		
SIEL	POIRON JP	RIVAL P	DUTEL JP	

Tourisme - Culture - Patrimoine - Communication	Responsable : COLLON Colette			
Tourisme - Culture (Médiathèque)	COLLON C	ESCOFET D	GIROUD S	DENIS C
Fleurissement	COLLON C	ESCOFET D	ODDOUX J	
Patrimoine	COLLON C	ESCOFET D		
Communication	COLLON C	ESCOFET D	ROCHARD JF	PERRIER Georges
Informatique (internet)	COLLON C	ESCOFET D	ROCHARD JF	

Ecoles - Centre loisirs - Jeunes					
	5000 555 5		ESCOFET Danièle		
Ecoles - Collèges - Centre de loisirs	ESCOFET D	GIROUD S	SERRAILLE J	ODDOUX 1	
Transports scolaires	ESCOFET D	GIROUD S	SERRAILLE J	ODDOUX 1	
Petite enfance (RAM)	ESCOFET D	GIROUD S		ODDOUX J	
	political programme and the second				
Associations			COLLON Colette	The street	
Sports	COLLON C	PALAIS JC	SERRAILLE J		
Comité des fêtes / Manifestations	PALAIS JC	ROCHARD JF	DENIS Ch	GIROUD S	
Commerçants/artisans	PERIAT V	DUTEL JP	DENIS Ch	NAYRAND R	
MJC	ESCOFET D	ODDOUX J			
Terrain de foot / tennis	PALAIS JC	ROCHARD JF			
Cimetière	PALAIS JC	COLLON C	SERRAILLE J		
DEFENSE - Secours Plan sauvegard	ODDOUX J		pompiers		
Finances / Impôts	PALAIS JC	POIRON JP	SERRAILLE J	GIROUD S	
Oganisation des pots /	COLLON C	ESCOFET D	SERRAILLE J	PERIAT V	
		A CONTRACTOR	ESK WAS SAN	Denis C	
ASSESSMENT TO THE OWNER.	Lind of the line		Collon Colette		
Bulletin municipal	COLLON C	ESCOFET D	ROCHARD JF	PERIAT V	
SECULAR SECULA	SERRAILLE J	DENIS C			
ADDEL DIOCEDES					
APPEL D'OFFRES	POIRON JP	PALAIS JC	DUTEL JP		
Economie	Communaute	de communes			
			EROT V		
Aménagement du territoire		930 4 50 0000 0	EROT V		
Environnement			OUD S	8	
Tourisme			OUD S		
Voirie			AIS JC		
Communication		PALA	AIS JC		
SEDL		01111	- DOT W		
SEDL	STATE OF THE STATE OF THE	CHAVE	ROT V		
Offices du tourisme Tarare /					
Montagnes du matin	COLLON C	ESCOFET D	GIROUD S		
montagnes ad matm		of the second second		CONSTRUCTION	
CCAS	PALAIS JC	COLLON C	DOIDON ID	CIDOLID	
53,10	FALAIS JC	COLLON C	POIRON JP	GIROUD S	
CNAS		ODDO	ALIV I		
	ODDOUX J				
Délégués titulaires	Délégués titulaires				

1 - Présentation du COCA:

> Aménagement du bourg

EPORA : négociation en cours avec propriétaires des maisons : Vignon, Jacquemot, Rochebillard et Blein (anciens abattoirs), Gontard (maison attenante hôtel Perrier), André Blein (rue du Souvenir).

Lancement de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans les prochaines semaines.

> Hôtel Perrier:

Négociations en cours par l'intermédiaire des avocats, pour l'achat du fonds selon l'estimation des Domaines.

Historique: La raison pour laquelle les propriétaires, Mr et Mme Chazot, ont donné l'hôtel à la mairie, était suffisamment explicite puisque déjà à l'époque, Mr Clot demandait la remise aux normes de l'hôtel et était déjà en procès avec les propriétaires des murs. Devant le coût astronomique de ces réparations, Mr Chazot avait préféré céder l'hôtel à la mairie. La municipalité, voyant que Mr Clot avait mis en vente le fonds de commerce en 2007, a proposé de racheter le fonds, dès le début du mandat, en 2008. Mr et Mme Clot ont alors refusé l'offre, argumentant qu'ils avaient finalement retiré la vente du fonds, et ont ensuite assigné la commune au tribunal pour l'obliger à faire les travaux de rénovation. Le tribunal a ordonné par la suite une expertise pour évaluation du fonds de commerce et d'une éventuelle indemnité d'éviction, en stipulant qu'une remise aux normes serait très coûteuse pour la commune.

Deux estimations de réparations avaient été réalisées pour cet hôtel. Toutes les deux font état d'une remise en état pour environ 1 M€, sans garantie de pérennité puisqu'il faudra inévitablement continuer à l'entretenir. Le problème qui se pose est, après une telle rénovation, le loyer devra nécessairement être en conséquence. Qui voudra investir dans un fonds de commerce à Violay avec un loyer mensuel d'au moins 5.000 €?

Le réaménagement de l'hôtel en appartements ou en chambres d'hôtes avait également été étudié et le coût reste le même puisqu'une collectivité est contrainte de respecter les normes qui lui sont imposées dès lors qu'il y a travaux, notamment en termes d'isolation (RT 2012) et d'accessibilité pmr, et ce quelque soit la destination du bâtiment, à partir du moment où ce bâtiment reçoit du public.

De plus, ces 1 M€ ne pourront plus permettre ni de réaménager le centre bourg, ni de rénover notre salle des fêtes et mettront ainsi en péril l'avenir du village. Aller dans le sens contraire de ce qui est préconisé par les professionnels de l'immobilier et de l'hôtellerie, par le Conseil Général, par le Trésor public, est dangereux pour la santé financière de la commune mais aussi pour son avenir. La Cour des Comptes serait en droit de demander des comptes aux responsables qui n'auront pas tenu compte des remarques et des préconisations quant à ce dossier.

Aujourd'hui, plusieurs propositions ont été faites à Mr et Mme Clot, qui ont assigné la commune devant le tribunal, aucune des propositions ne leur convenant. Le Tribunal statuera en fonction d'une expertise supplémentaire tenant compte du chiffre d'affaires à la fin du dernier exercice. L'évaluation des Domaines devra bien entendu être prise en compte.

Aujourd'hui, l'opportunité donnée par Loire Habitat et le Toit familial qui sont actuellement en refonte totale de leur parc locatif, fait que nous n'avons pas le droit de passer à côté d'une telle offre. En effet, Loire Habitat affiche une volonté de reconstruire quelque chose de neuf, il est donc important de travailler avec eux afin que tout le monde puisse y trouver un intérêt d'a venir.

De plus, le déficit en hébergement sera comblé puisque la ferme Pariel vient d'être vendue et un gite d'une capacité de 20 à 30 lits sera prochainement ouvert.

> COCA section Tourisme :

<u>Parc aventure</u>: aménagement parking, réseaux eaux, électricité, etc.... Un appel à candidature pour investisseur doit être lancé rapidement.

<u>Aménagement d'un centre polyvalent de tourisme et loisirs</u> (séminaires, expos temporaires, etc..).

URGENT A LANCER sur 2014:

- *Lancement de la DUP (EPORA)
- *Lancement appel à candidature pour parc aventure
- *Relocalisation de la médiathèque (maison Pilon ?) pour création de deux cabinets médicaux Maison médicale
- *Etude paysagère / urbanistique Centre bourg

2 - PROGRAMME VOIRIE:

Chemin de Fontbonne + Aménagement entrée lot. Les Violettes + route Tour Matagrin (entre Gros Fayard et Croix de Monsieur Jean)

3 - DIVERS:

<u>Défense commune vs ERDF (photovoltaïques</u>): La commune vient de gagner son procès en première instance contre ERDF.

RAPPEL: ERDF n'avait pas fourni de Proposition Technique et Financière (PTF) à la commune dans le délai imparti des 3 mois règlementaires (PTF qui devait fixer le prix de revente de l'électricité à 0,50 €/Kwh). Le gouvernement ayant déposé un moratoire le 5 décembre 2010, et la PTF n'ayant toujours pas été envoyée, la commune n'a eu d'autre choix que de déposer une seconde demande de PTF qui a malheureusement fixé le prix de revente de l'électricité à 0,2883 €/Kwh.

La commune a donc assigné ERDF devant le tribunal de commerce. Sachant qu'une commune dépend normalement du tribunal administratif, ERDF a donc traduit la commune devant le tribunal de grande instance pour que la compétence du tribunal administratif soit reconnue au détriment du tribunal de commerce. ERDF a été déboutée de sa demande au TGI, décision confirmée en Appel et le tribunal des conflits a enfin reconnu le tribunal de commerce compétent pour juger cette affaire. C'est donc la première fois qu'une commune engage une action au tribunal de commerce mais il s'agit bien là d'un contrat commercial, ce qui justifie pleinement cet état de fait.

Dernièrement le tribunal de commerce de Nanterre a donc condamné ERDF à verser 15.000 € à la commune pour frais de remboursement des frais d'avocats, et à verser à la commune pendant 20 ans, la différence entre 0,2883 et 0,42 €/kwh, tarif qui ne correspond pas toutefois au tarif initialement prévu (0,50 €/Kwh). La somme globale revenant à environ 300.000 €.

ERDF va sans aucun doute faire appel de cette décision. La commune va demander à ERDF si un accord amiable ne peut être trouvé avec un versement en une seule fois, de la somme globale due, établie toutefois sur le prévisionnel et non sur la production réelle. Si ERDF ne veut pas d'un accord amiable, la commune demandera à rétablir le coût de revente de l'électricité à 0,50 €/kwh.

Notre dossier fera jurisprudence puisque nous sommes le premier dossier à être jugé dans ce contexte.

4 - COMMUNAUTE DE COMMUNES

- ZAIN
- SCOT
- PLUI
- Fibre optique
- Réforme territoriale (fusion communautés de communes)
- Déménagement siège de la communauté de communes (ex-site de SAMRO)

- ♦ Mardi 22 avril 2014 à 20 h
- ♦ Mardi 20 mai 2014 à 20 h
- ♦ Mardi 24 juin 2014 à 20 h
- Mardi 22 juillet 2014 à 20 h

Fait en Mairie, le 1^{er} Avril 2014,

Le Maire, Véronique CHAVEROT.